



Obtenez la certification MSC !

Votre guide pratique sur le processus d'évaluation de pêcheries du Marine Stewardship Council (MSC)

Ce guide est à utiliser en parallèle avec le Référentiel Pêcheries du MSC Version 3.0 et le Processus de Certification des Pêcheries Version 3.0.

Sommaire

C'est parti !	03
Le Référentiel Pêcheries du MSC	06
Les différents intervenants	08
Se préparer à l'évaluation	11
La pré-évaluation	17
Exigences relatives au travail forcé et au travail des enfants	20
Évaluation complète	21
Liste de vérification	27



C'est parti !

Le but de ce guide est de vous donner un aperçu de ce à quoi vous attendre au cours de chaque étape du processus d'évaluation du MSC. Nous espérons que cela contribuera à l'efficacité de l'évaluation de votre pêche et vous permettra de mettre toutes les chances de votre côté pour un résultat favorable. Pour toute question, quelle que soit l'étape concernée, l'équipe du MSC est à votre disposition :

✉ msc.org/fisheries-contacts

Quelles pêcheries peuvent se porter candidates ?

Le MSC défend l'égalité d'accès à son programme de certification pour les pêcheries de capture sauvage, indépendamment de leur taille, échelle, localisation géographique ou de l'engin de pêche utilisé.



Types de pêcheries éligibles :

- Mono-espèce
- Multi-espèces
- Pêche en eau douce
- Pêche en mer
- Pêche côtière
- Pêche en haute mer
- Pêche au chalut
- Pêche à la palangre
- Pêche au râteau
- Pêche au casier
- Espèces démersales
- Espèces pélagiques
- Pêcheries assistées



Types de pêcheries non éligibles :

- Les pêcheries ciblant les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et/ou les mammifères marins ;
- Les pêcheries ayant recours à des pratiques de pêche destructrices, telles que le poison ou les explosifs ;
- Les élevages aquacoles (bien que certaines formes de pêcheries assistées soient éligibles à l'évaluation) ;
- Les pêcheries ou entreprises ayant été condamnées pour travail forcé ou travail des enfants au cours des deux dernières années ;
- Les pêcheries opérant sous une exemption unilatérale et controversée d'un accord international ;
- Les pêcheries dont des membres du groupe client ont été condamnés pour une infraction grave ;
- Les pêcheries dont des membres du groupe client ont été condamnés pour shark finning/aïlronnage de requins.

Qu'est-ce que les pêcheries assistées ?

Les pêcheries assistées sont les pêcheries de capture sauvage où une intervention humaine est nécessaire en dehors du processus de capture.

Le MSC comprend trois catégories de pêcheries assistées :

- Pêcheries de capture et grossissement, p. ex. l'élevage de moules sur cordes.
- Pêcheries avec alevinage et capture, p. ex. capture de saumon sauvage soutenue par de l'alevinage.
- Pêcheries avec modification d'habitats, p. ex. avec des casitas (habitats artificiels) pour attirer et retenir les homards ou pêcheries utilisant des dispositifs de concentration de poissons (DCP).

Si vous pensez que votre pêcherie est une pêcherie assistée, votre organisme de certification peut vous aider à vérifier qu'elle relève du champ d'application du programme MSC.

Guide des documents de référence

- Le [Référentiel Pêcheries du MSC](#) : il s'agit du référentiel au regard duquel la pêcherie faisant l'objet de l'évaluation sera évaluée.
- Le [Processus de Certification des Pêcheries du MSC](#) : il s'agit du processus que les organismes de certification (OC) sont tenus de suivre lorsqu'ils entreprennent l'évaluation de votre pêcherie.
- La [Boîte à Outils du Référentiel Pêcheries du MSC](#) : il s'agit d'un document qui contient des outils que les OC peuvent être amenés à utiliser (ou choisir d'utiliser) en parallèle de l'évaluation. Elle comprend des outils tels que le Cadre d'Analyse des Risques (RBF) et le Cadre d'Exigences en matière de preuves (ERF).
- [Exigences d'éligibilité du MSC relatives aux conditions de travail](#) : il s'agit des exigences relatives aux conditions de travail que les pêcheries et les détenteurs de certificats de la Chaîne de Garantie d'Origine doivent respecter pour être éligibles à une évaluation du MSC.
- [Exigences de certification du MSC](#) : il s'agit des exigences professionnelles que doivent respecter les organismes de certification.
- [Règles du MSC sur les conduites inacceptables](#) : il s'agit de la procédure de vérification et des mesures à prendre lorsque le MSC identifie une conduite inacceptable en rapport avec un certificat ou un candidat.
- [Processus de règlement des litiges du MSC](#) : il s'agit de la procédure à suivre par les parties prenantes, les OC et les autres parties en cas de litige concernant la désignation de l'OC lors de l'évaluation d'une pêcherie.
- [Vocabulaire MSC-MSCI](#) : contient les mots clés et les définitions utilisés lors des évaluations.

Bien qu'il soit important de connaître les autres documents de référence, ce guide se concentre sur le Référentiel Pêcheries du MSC (version 3.0) et sur les exigences qui vous sont imposées dans le cadre de ce processus d'évaluation.



Le Référentiel Pêcheries du MSC

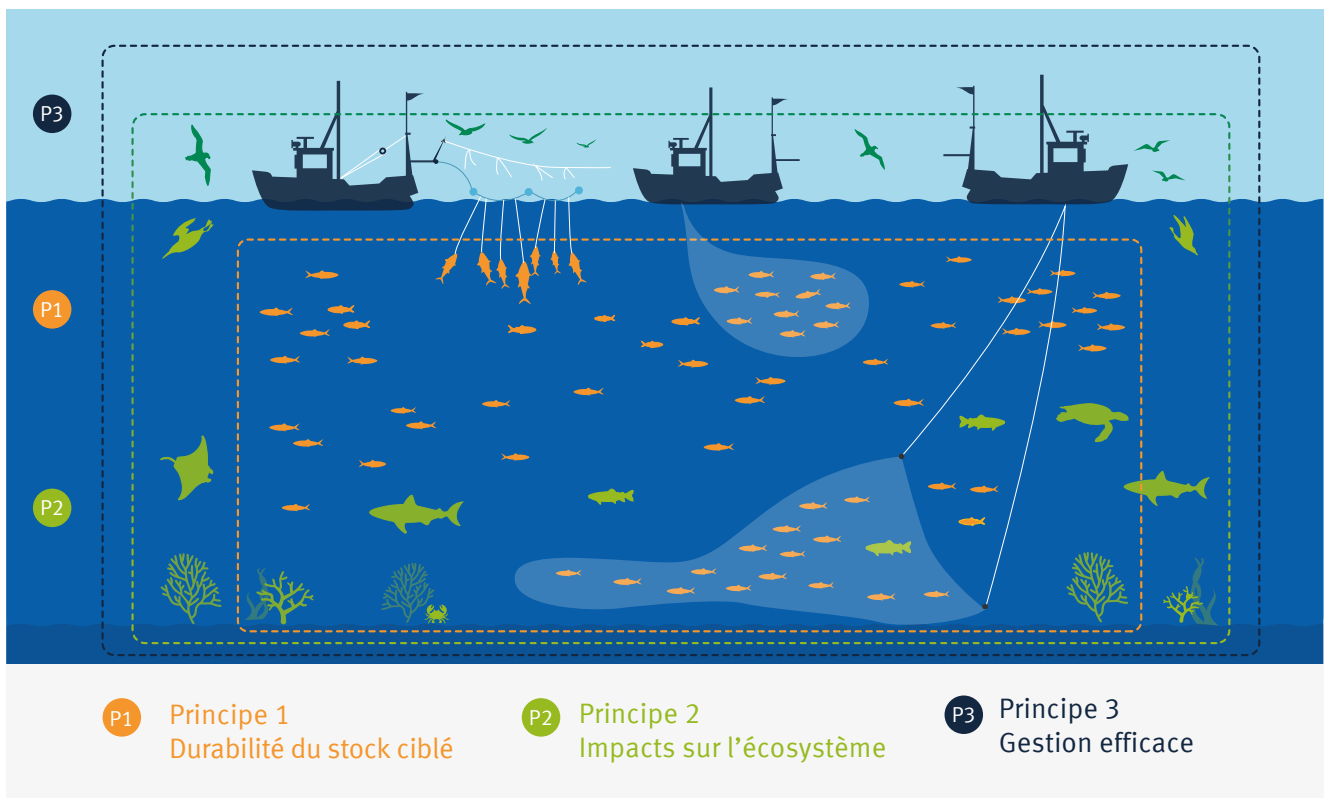
Le Référentiel Pêcheries du MSC est le fruit de plus de 20 années de collaboration avec des scientifiques, la filière pêche et des organisations environnementales. Il reflète les dernières avancées, admises à l'échelle internationale, dans le domaine de la science halieutique et des meilleures pratiques de gestion des pêches.

Les trois principes du Référentiel Pêcheries du MSC

Principe 1 : Durabilité du stock : Une pêcherie doit être menée de manière à ne pas entraîner la surpêche ou l'appauvrissement des populations ciblées.

Principe 2 : Impact environnemental minimisé : Les opérations de pêche doivent être gérées de manière à maintenir la structure, la productivité, la fonction et la diversité de l'écosystème dont dépend la pêcherie, y compris les autres espèces et habitats.

Principe 3 : Gestion efficace de la pêcherie : Toutes les pêcheries doivent se conformer aux lois locales, nationales et internationales et disposer d'un système de gestion efficace.



Comment fonctionne le processus de notation ?

Le Référentiel Pêcheries comporte 25 indicateurs de performance répartis dans trois principes.

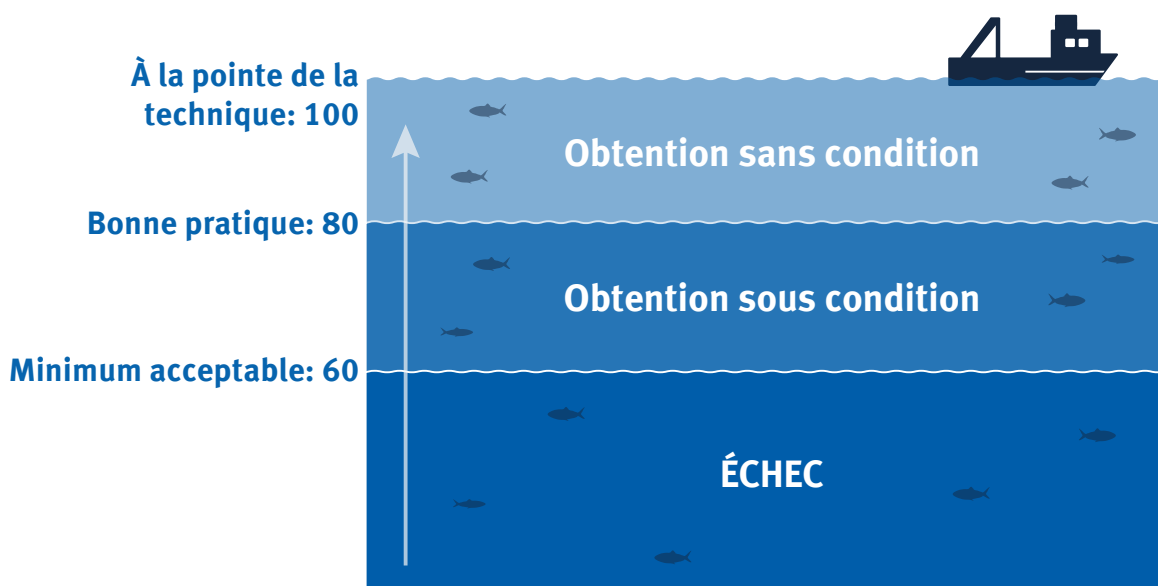
Votre pêcherie reçoit une note pour chaque indicateur de performance : 60 est la note minimale acceptable, 80 correspond aux meilleures pratiques mondiales et 100 est proche de la perfection.

Pour obtenir la certification, votre pêcherie doit obtenir :

- une note d'au moins 60 pour chacun des 25 indicateurs de performance ;
- une note moyenne de 80 sur l'ensemble des indicateurs de performance de chacun des trois principes.

Si votre pêcherie obtient une note comprise entre 60 et 79 pour tout indicateur de performance, vous devrez faire en sorte d'améliorer les performances relatives à l'indicateur concerné afin d'obtenir au moins 80 dans un délai de cinq ans. Cette amélioration est appelée « condition ».

Indicateurs de performance



Les différents intervenants

Les principaux acteurs, leurs rôles et leurs responsabilités dans le processus d'évaluation.



Vous : La pêcheur client

Une ou plusieurs personnes, une organisation ou un groupe d'organisations déposant une candidature officielle pour l'évaluation de leur pêcheur. Parmi les pêcheur clients on peut trouver des organismes gouvernementaux, des associations de pêcheurs, des coopératives de pêche, des autorités de gestion locale et des collaborations entre des associations de pêcheurs et des groupes de représentation communautaire et de préservation de l'environnement.

Les pêcheur clientes doivent :

- conclure un contrat légal avec un organisme de certification accrédité (elles doivent donc être un organisme légalement constitué) ;
- financer la certification ;
- s'assurer que l'organisme de certification sache quelles sont les parties prenantes à contacter et à intégrer à l'évaluation ;
- veiller à ce que l'équipe d'évaluation dispose d'un accès libre aux données et informations de la pêcheur ;
- mettre en œuvre les améliorations (conditions) imposées à la pêcheur si/quand le certificat MSC est émis.



Assurance Services International (ASI)

ASI est le service d'accréditation du programme MSC. ASI supervise les activités des Organisme de certification (OC) et travaille avec le MSC pour s'assurer que les exigences sont correctement respectées.

ASI peut signaler des non-conformités aux OC pour lorsque les exigences du MSC n'ont pas été respectées, assurant ainsi une amélioration continue et imposant des sanctions, le cas échéant. ASI offre également un mécanisme indépendant pour les examens et les plaintes des parties prenantes et des clients à l'encontre d'un OC.



L'organisme de certification (ou organisme d'évaluation de la conformité)

Organisme indépendant, accrédité par Assurance Services International, qui réalise des évaluations MSC et détermine si la pêche répond aux critères du Référentiel Pêcheries du MSC.

L'organisme de certification (OC) doit :

- composer l'équipe d'évaluation de la pêche
- mener la pêche cliente tout au long de l'évaluation selon le processus de certification de pêcheries du MSC
- émettre le certificat de la pêche ;
- réaliser des audits de surveillance et des évaluations tout au long de la durée de validité du certificat de la pêche.



L'équipe d'évaluation

Des spécialistes de la pêche et des auditeurs ont été choisis par l'organisme de certification pour mener l'évaluation.

L'équipe d'évaluation doit :

- évaluer la pêche selon le Référentiel Pêcheries du MSC ;
- utiliser les informations fournies par la pêche, les organismes de gestion et les groupes de parties prenantes pour évaluer la pêche selon le Référentiel Pêcheries du MSC ;
- utiliser les informations et rapports existants dans le but de prendre une décision de certification précautionneuse.



Les pairs relecteurs

Des experts indépendants sont sélectionnés pour examiner le rapport d'évaluation et donner leur opinion professionnelle, qualifiée et expérimentée sur :

- les conclusions de l'équipe d'évaluation ;
- les conditions posées à la pêche ;
- la note pour chaque indicateur de performance et les justifications fournies.

Les pairs examinateurs sont gérés par le Collège de Pairs Examineurs du MSC.



Les parties prenantes

Toute personne ou organisation intéressée ou impactée par l'évaluation de la pêche.

Les parties prenantes doivent :

- attirer l'attention de l'équipe d'évaluation sur les questions qu'elles se posent sur la gestion ou les performances de la pêche selon le Référentiel pêcheries du MSC ;
- fournir des arguments pertinents appuyant leurs positions, notamment des preuves objectives pouvant aider l'équipe d'évaluation dans son travail.

Se préparer à l'évaluation

Une préparation et une gestion appropriées du projet de certification sont essentielles pour un processus d'évaluation fluide, peu coûteux et peu chronophage.

Les évaluations au regard du Référentiel Pêcheries du MSC sont menées uniquement par les organismes de certification (OC)

De nombreuses pêcheries clientes estiment utile de désigner un membre du personnel ou de recruter un chargé de projet pour suivre le processus d'évaluation et servir de point focal pour l'organisme de certification et l'équipe d'évaluation.

Nous vous recommandons de :

- Demander des devis à au moins deux OC pour vous assurer d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix.
- Vous assurer que les OC connaissent et comprennent le fonctionnement de votre pêcherie ou d'autres pêcheries similaires.
- Poser toute question ou partager toute incertitude que vous pourriez avoir avec votre OC.
- Vérifier que la disponibilité de l'OC correspond à votre planning et que le calendrier proposé semble réaliste dans le contexte de la complexité de votre pêcherie, des éventuelles activités saisonnières qu'ils souhaiteraient observer et des parties prenantes impliquées.
- Réaliser une pré-évaluation facultative ; plus de détails sur la pré-évaluation sont disponibles à la page 17.
- Demander à l'OC des recommandations de pêcheries clientes récentes.

Un organisme de certification (OC) a pour mission de réaliser une évaluation tierce-partie et indépendante de votre pêcherie selon le Référentiel Pêcheries du MSC. Il est tenu de communiquer avec vous et d'autres parties prenantes pour réunir tous les éléments probants utiles à l'évaluation.

Cependant, un organisme de certification ne peut pas mener de nouvelles études scientifiques ou procéder à une évaluation des stocks pour évaluer une pêcherie. Un manque de données ou de documentation ne fait qu'accroître l'incertitude à l'égard des performances de la pêcherie, ce qui peut entraîner des notes plus faibles et augmente généralement le coût de l'évaluation.

La liste complète des organismes de certification accrédités est disponible sur : <https://www.asi-assurance.org/s/find-a-cab>. Tous les organismes de certification référencés sur le site internet d'Assurance Services International ont été approuvés par cette organisation indépendante pour mener des évaluations de pêcheries du MSC.

Faites une recherche avec les termes « Scope: MSC Fisheries » (Champ d'application : pêcheries MSC).

Les membres de l'équipe d'évaluation sont régulièrement formés et suivis pour veiller à ce qu'ils respectent les exigences du MSC.

Définir les termes du contrat

Lorsque vous avez choisi un organisme de certification, vous devez conclure un contrat encadrant l'évaluation. Le contenu du contrat n'est pas spécifié par le MSC (excepté ce qui est présenté dans les [exigences de certification](#)). Il est confidentiel entre vous et votre organisme de certification.

Coûts et sources de financement

Le coût de la certification est pris en charge par la pêcherie cliente. Les informations ponctuelles fournies par des pêcheries certifiées suggèrent qu'il peut varier entre 57 000 à 140 000 euros pour une première évaluation.

Le coût dépend de :

- la complexité de votre pêcherie ;
- la disponibilité des informations ;
- le niveau d'implication des parties prenantes.

L'organisme de certification détermine le coût de l'évaluation en fonction de sa complexité présumée. L'évaluation initiale peut prendre jusqu'à 18 mois et est suivie de quatre audits de surveillance annuels.

Si vous décidez de faire réévaluer votre pêcherie à la fin d'une période de certification, les coûts dépendront à nouveau de la complexité, ainsi que de la quantité d'informations disponibles depuis l'évaluation initiale. La réévaluation sera moins coûteuse si vous parvenez à clôturer vos conditions plus tôt et à maintenir un niveau de performance élevé de votre pêcherie.

Il existe différentes sources de financement et opportunités pour soutenir la certification d'une pêcherie. Vos contacts régionaux du MSC peuvent vous conseiller sur les dernières possibilités de financement dans votre région.

Décider de l'Unité d'Évaluation (UoA)

Au début du processus d'évaluation, vous et votre organisme de certification devez décider de l'Unité d'Évaluation (Unit of Assessment, UoA).

L'Unité d'Évaluation (UoA) définit ce qui est évalué selon le Référentiel Pêcheries et comprend :

- le ou les stock(s) cible(s) ;
- l'engin de pêche ;
- les flottes, les navires, et les autres pêcheurs éligibles qui exploitent ce stock.

Sont éligibles les pêcheurs qui ne peuvent pas être inclus dans le certificat dans l'immédiat, mais qui souhaitent y accéder à une date ultérieure. L'Unité d'Évaluation doit être la plus large possible, afin que d'autres pêcheurs éligibles puissent être facilement ajoutés au certificat après son obtention.



Navires dans l'Unité de Certification



Autres pêcheurs éligibles opérant sur le même stock



Stock cible



Évaluation des impacts environnementaux

L'Unité de Certification

L'Unité de Certification (Unit of Certification, UoC) est l'Unité d'Évaluation moins les autres pêcheurs éligibles. Une fois l'Unité de Certification définie, seuls les produits de la mer provenant de cette unité peuvent être commercialisés avec le label MSC. Les produits de la mer provenant d'autres pêcheurs éligibles ne peuvent pas être commercialisés avec le label MSC. Ils peuvent toutefois être incorporés plus tard sous réserve d'un accord de partage de certificat.

Préparer les informations

L'évaluation d'une pêcherie repose sur une analyse d'informations réalisée par des experts.

Ces informations peuvent inclure :

- des données sur les stocks de poisson ;
- des données sur les débarquements ;
- des données sur les impacts environnementaux de la pêcherie ;
- des informations sur la gestion de la pêcherie ;
- des entretiens avec les parties prenantes ;
- des articles et rapports scientifiques.

La liste des informations que vous serez susceptible de devoir fournir se trouve à la fin de ce guide.

Qu'en est-il des pêcheries disposant de données limitées ?

Il est possible que votre pêcherie n'ait pas accès aux données scientifiques détaillées qui sont généralement examinées lors d'une évaluation MSC. C'est particulièrement vrai pour les pêcheries artisanales et les pêcheries du Sud. Si les données disponibles sont limitées, l'équipe d'évaluation peut utiliser le Cadre d'Analyse des Risques (Risk-Based Framework) du MSC, qui est intégré dans la Boîte à Outils du Référentiel Pêcheries du MSC.

Le Cadre d'Analyse des Risques permet à l'équipe d'évaluation de réaliser une évaluation des risques structurée pour déterminer si une pêcherie disposant de données limitées est exploitée de manière durable. Cela permet également de rendre le programme MSC accessible à toutes les pêcheries. Le Cadre d'Analyse des Risques peut être utilisé pour évaluer les espèces cibles et accidentelles, les habitats et les écosystèmes impactés par la pêcherie.

Pour en savoir plus sur le Cadre d'Analyse des Risques, rendez-vous sur <https://www.msc.org/fr/espace-pro/pecheries/pecheries-artisanales-et-des-pays-en-developpement/notre-approchepour-les-pecheries-a-donnees-limitees>

Obtenir le soutien des parties prenantes

Nous vous recommandons de contacter les parties prenantes concernées dès le début du processus d'évaluation afin d'instaurer un climat de confiance, de réduire le risque de difficultés imprévues et de contribuer au bon déroulement de votre évaluation. Le MSC encourage les parties prenantes à apporter leurs suggestions et contributions tout au long du processus d'évaluation afin de garantir que les pêcheries évaluées disposent d'informations abondantes et exhaustives. Votre organisme de certification vous demandera également une liste des parties prenantes qu'il doit contacter à intervalles réguliers au cours de l'évaluation et pendant toute la durée de validité du certificat.

Pour en savoir plus sur la manière dont les parties prenantes peuvent participer au processus d'évaluation, rendez-vous sur <https://www.msc.org/fr/certification-msc/participez-a-une-evaluation-de-pecherie>

Certification Chaîne de Garantie d'Origine du MSC et traçabilité de la pêche

Le Référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC permet de s'assurer que les produits portant le label MSC proviennent d'une pêcherie certifiée durable. Il est nécessaire de certifier la chaîne d'approvisionnement pour pouvoir vendre les produits de la mer issus de votre pêcherie avec la mention « Certifié MSC » sur les emballages ou menus. Nous vous suggérons de contacter vos clients concernés le plus tôt possible lors du processus de certification de la pêcherie afin de leur recommander de se faire certifier selon le Référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC.

Votre organisme de certification peut déterminer que les navires ou autres entités impliquées dans la commercialisation de vos produits de la mer nécessitent leur propre certificat de Chaîne de Garantie d'Origine. Cela peut être le cas lorsque la traçabilité entre la capture et la première vente est insuffisante ou lorsque le processus de capture est complexe (par exemple, en utilisant à la fois des types d'engins certifiés et non certifiés).

Votre organisme de certification demandera à votre pêcherie de démontrer la traçabilité entre la capture (au niveau de l'UoA concernée) et l'enregistrement de la première vente. Par exemple, si vous utilisez deux types d'engins certifiés, vous devez démontrer que vous disposez de systèmes de traçabilité permettant d'identifier l'UoA (le type d'engin) dont provient le produit. Il est préférable de réfléchir aux systèmes et procédures d'identification, de ségrégation et de traçabilité mis en place par votre pêcherie avant même le début de l'évaluation.

Pour en savoir plus sur le Référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC, rendez-vous sur <https://www.msc.org/fr/certification-msc/referentiel-chaine-de-garantie-d-origine-msc>





La pré-évaluation facultative

Une pré-évaluation est un examen préliminaire facultatif qui permet de déterminer si votre pêche est prête à entrer en phase d'évaluation complète.

La pré-évaluation consiste en :

- une réunion entre vous (la pêcheur client) et l'organisme de certification ;
- une visite sur site (facultative) ;
- un examen des données disponibles ;
- l'identification de tous les enjeux ou intérêts relatifs aux parties prenantes ;
- un rapport de pré-évaluation déterminant dans quelle mesure votre pêcheur répond aux critères du Référentiel MSC (le rapport sera confidentiel, sauf si vous en décidez autrement) ;
- une description des obstacles potentiels à surmonter avant que votre pêcheur puisse répondre aux exigences du Référentiel MSC.

Projets d'amélioration de pêcheries (Fishery Improvement Projects - FIP)

Un nombre croissant de pêcheries apportent les changements nécessaires pour devenir durables dans l'espoir d'obtenir la certification. Ainsi, de nombreuses pêcheries s'engagent dans des projets d'amélioration de pêcheries (FIP – Fishery Improvement Projects).

Si les résultats de la pré-évaluation indiquent que votre pêcheur ne répond pas aux exigences du Référentiel MSC, des outils et une assistance technique sont disponibles pour aider votre pêcheur à mettre en œuvre les améliorations requises.

Le Programme de Renforcement des Capacités du MSC soutient des pêcheries du monde entier qui s'orientent vers la durabilité et la certification MSC. Le MSC s'engage à fournir un accès équitable à tous ceux qui souhaitent obtenir une certification, en particulier aux pêcheries artisanales et aux pêcheries du Sud.

Le guide pratique « Progresser vers la certification MSC » est un guide complet à l'intention des pêcheur clients, des gestionnaires, des scientifiques, des consultants et des autres intervenants impliqués dans la filière pêche qui s'orientent vers la certification MSC. Il fournit des informations pratiques sur le Référentiel Pêcheur du MSC, présente des exemples de meilleures pratiques, décrit les informations vérifiées lors d'une évaluation et présente des exemples d'actions pouvant être mises en œuvre au cours d'un FIP.

Pour plus d'informations sur les FIP, pour télécharger ces outils ou pour trouver un consultant, rendez-vous sur <https://www.msc.org/fr/nos-actions/notre-approche/soutenir-la-transition-vers-la-durabilite> et <https://www.msc.org/for-business/fisheries/fips>

Le programme En Transition vers le MSC

Le programme En Transition vers le MSC (ITM), intégré à notre programme En Route vers la durabilité, soutient les FIP de toutes tailles et de toutes les zones géographiques qui se sont engagés à obtenir la certification, mais qui ne sont pas encore prêts à se soumettre à l'évaluation selon notre Référentiel.

Ce programme exige que les pêcheries fassent régulièrement vérifier par un organisme indépendant les améliorations qu'elles ont apportées, à mesure qu'elles progressent vers la conformité avec notre Référentiel. Les pêcheries pourront ainsi démontrer la crédibilité de leur engagement envers la durabilité.

Vous trouverez tous les détails, les critères d'éligibilité et les modalités de candidature ici : <https://www.msc.org/for-business/fisheries/fips/in-transition-to-msc>

BON À SAVOIR



Une pré-évaluation est une bonne occasion de décider si un organisme de certification en particulier vous convient. Vous n'êtes en aucun cas dans l'obligation de solliciter le même organisme de certification pour la pré-évaluation, les vérifications ITM, l'évaluation et les audits de surveillance post-certification. Cependant, faire appel au même organisme peut vous faire gagner du temps et de l'argent.



Exigences relatives au travail forcé et au travail des enfants

Le Marine Stewardship Council condamne le recours au travail forcé ou au travail des enfants et reconnaît l'importance des questions sociales dans le contexte de la durabilité.

Les pêcheries clientes et les entités de la chaîne d'approvisionnement en mer doivent remplir une déclaration sur les mesures, les politiques et les pratiques en place pour empêcher le travail forcé et le travail des enfants.

Les organismes de certification vérifieront qu'une déclaration a été remplie. Le contenu de la déclaration ne sera pas audité, mais cette déclaration sera publiée sur le site internet du MSC, et accessible à tous.

Les pêcheries clientes ou les entités de la chaîne d'approvisionnement en mer qui ne soumettent pas le formulaire ne pourront pas être certifiées. Vous pouvez consulter le modèle de déclaration sur [msc.org/docs/statement-template](https://www.msc.org/docs/statement-template)



Évaluation complète

Une évaluation complète est un processus rigoureux, public et détaillé que votre organisme de certification suivra pour déterminer si votre pêcherie répond ou non aux exigences du Référentiel Pêcheries du MSC.

En général, le processus d'évaluation s'effectue selon les étapes décrites ci-dessous :



1. Collecte d'informations et notation initiale

À ce stade, rassemblez toutes les informations disponibles sur votre pêcherie et transmettez-les à l'organisme de certification à l'aide de la Liste de documents du client.

L'organisme de certification affecte une équipe d'évaluation qui analyse toutes les informations pertinentes, y compris les documents techniques, les rapports et les données sur votre pêcherie. L'équipe d'évaluation utilise ces informations pour réaliser une notation initiale de la performance de votre pêcherie selon le Référentiel Pêcheries du MSC.

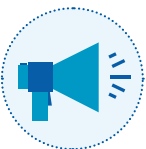
La notation initiale comprend les justifications préliminaires de la notation et les informations à l'appui. Toutes les lacunes dans les informations sont mises en évidence pour que l'organisme de certification puisse les combler lors de la visite sur site. Il est conseillé de fournir autant d'informations que possible afin que l'organisme de certification puisse avoir une vision exhaustive de la pêcherie.

L'organisme de certification compilera cela dans le Rapport d'Annonce pour Commentaires. Vous pourrez ensuite examiner la notation initiale, fournir les informations manquantes et décider si vous souhaitez procéder à l'annonce. À ce stade, il ne s'agit pas du résultat final de l'évaluation ; il peut changer tout au long du processus.

BON À SAVOIR



La Liste de documents du client est alignée sur la structure de l'arbre d'évaluation du Référentiel Pêcheries du MSC pour vous aider à organiser les informations destinées à l'équipe d'évaluation.



2. Annonce de l'évaluation complète

Lorsque vous êtes prêt à procéder à l'évaluation complète, l'organisme de certification annonce aux parties prenantes que votre pêcherie entre en phase d'évaluation complète puis publie le Rapport d'Annonce pour Commentaires sur le site internet « [Track a Fishery](#) » du MSC et dans la Newsletter pêcheries du MSC.

Le Rapport d'Annonce pour Commentaires comprend également l'Unité ou les Unités d'Évaluation (UoA) : l'espèce ou les espèces cible(s), le type d'engin et la zone de pêche. L'annonce identifie l'équipe d'évaluation et fournit des détails sur la visite du site.

BON À SAVOIR



Le temps moyen nécessaire à une évaluation complète est de 12 à 18 mois. La durée dépend dans une certaine mesure de votre préparation, ainsi que de la nature et de la complexité de votre pêcherie.



3. Contributions des parties prenantes

Après l'annonce, les parties prenantes peuvent apporter des contributions écrites au Rapport d'Annonce pour Commentaires, y compris toute référence ou information pouvant être utile à l'équipe d'évaluation. Les parties prenantes ont le temps de se préparer pour la visite sur site, lors de laquelle ils pourront discuter de la pêche avec l'équipe d'évaluation, en personne ou à distance. Les parties prenantes ont 60 jours pour formuler leurs commentaires sur les notations initiales et 30 jours dans le cas des ré-évaluations.



4. Visite sur site et notation

La visite sur site est organisée par l'organisme de certification. Lors de la visite sur site, l'équipe d'évaluation s'entretient avec vous, avec les gestionnaires de la pêche et avec les parties prenantes, et examine toutes les informations et tous les enjeux de votre pêche.

L'équipe d'évaluation utilise ensuite toutes les informations pour revoir les notes préliminaires, si nécessaire, et pour noter la performance de la pêche selon le Référentiel Pêcheries du MSC.



5. Relecture par le client et par des pairs

L'organisme de certification élabore un Rapport Intermédiaire pour Relecture par le Client et par des Pairs qui résume :

- la performance de votre pêche selon le Référentiel Pêcheries du MSC ;
- la note moyenne de votre pêche pour chacun des trois principes clés ;
- le résultat de certification proposé ;
- les détails de toutes les conditions visant à améliorer la performance de votre pêche.

L'organisme de certification donne à votre pêche le temps de commenter le rapport intermédiaire et d'élaborer un plan d'action pour montrer la manière dont votre pêche compte mettre en œuvre les conditions. Les conditions en question correspondent au minimum requis, c'est-à-dire lorsqu'un indicateur de performance individuel atteint 60 (mais pas 80) et sont abordées plus loin.

Pendant ce temps, le Collège de Pairs Examineurs fait appel à des experts indépendants appelés pairs relecteurs (généralement, des scientifiques spécialistes des pêches) pour examiner le rapport intermédiaire. Un Comité de Contrôle de l'Examen par les Pairs, composé de scientifiques tiers, approuve la sélection des examinateurs afin d'assurer une relecture indépendante du rapport intermédiaire de l'organisme de certification.



6. Révision publique du rapport intermédiaire

Une fois que les relecteurs indépendants et vous-même avez effectué une relecture complète du rapport intermédiaire, l'organisme de certification publie le « Rapport Intermédiaire pour Commentaires Publics » sur le site internet « Track a Fishery » du MSC.

Le rapport comprend une décision provisoire qui préconise ou non l'octroi de la certification à votre pêcherie.

Votre OC doit relever tous les changements apportés depuis le Rapport Intermédiaire pour Relecture par le Client et par des Pairs, mais il est recommandé de le vérifier et de le réviser si nécessaire.

Les parties prenantes qui ont déjà été sollicitées au stade de l'annonce ou lors de la visite sur site disposent de 30 jours pour apporter leur contribution au rapport intermédiaire.

Même si la certification n'est pas recommandée pour votre pêcherie, le processus de certification vous aura aidé à mieux comprendre votre pêcherie et l'environnement dans lequel elle opère. Une fois que vous aurez résolu les problèmes qui ont empêché votre pêcherie d'obtenir la certification, vous pourrez présenter une nouvelle demande d'évaluation à tout moment. Le programme ITM peut être également un moyen efficace de mesurer les progrès accomplis et de démontrer un engagement continu en faveur de la durabilité.



7. Pré-rapport final et décision

Le pré-rapport final est publié sur le site internet « Track a Fishery » du MSC et comprend la décision finale de l'équipe d'évaluation de certifier ou non votre pêcherie. Le document est publié une fois que l'équipe d'évaluation a pris en compte toutes les contributions collectées durant l'évaluation et qu'elle a révisé le rapport en conséquence. À ce stade, si une partie prenante précédemment impliquée dans le processus d'évaluation demeure en désaccord avec la décision de certification prise par l'OC, elle peut déposer une objection, ce qui déclenchera le recours au Processus de règlement des litiges du MSC.



8. Rapport public de certification et obtention de votre certificat

Si la décision de l'évaluation était la certification et qu'aucune objection n'a été formulée ou que les objections ont été traitées sans modification de la décision d'un OC, votre pêcherie est certifiée avec succès. La certification est octroyée pour une période maximum cinq ans, durant laquelle des audits de surveillance annuels sont réalisés. L'OC émet et publie un rapport public de certification sur le site internet « Track a Fishery » du MSC, contenant les résultats complets de l'évaluation. Peu après, l'OC délivre le certificat de pêcherie. Si vos clients obtiennent la certification du Référentiel Chaîne de Garantie d'Origine du MSC, les produits de votre pêcherie certifiée MSC pourront porter le label MSC sur leurs emballages ou sur leurs menus.

Plans d'Action du Client relatifs aux conditions

Si votre pêcherie obtient une note comprise entre 60 et 79 pour tout indicateur de performance, l'OC vous assignera une condition. Vous devez apporter des améliorations afin d'atteindre la note de 80 pour les indicateurs concernés pendant la durée de validité de votre certificat. Ce contrôle est généralement effectué avant qu'une pêcherie puisse faire l'objet d'une ré-évaluation.

Il est important d'élaborer un plan d'action décrivant :

- les conditions qui ont été définies pour votre pêcherie ;
- la manière dont elles seront mises en œuvre ;
- qui les mettra en œuvre ;
- quand elles seront mises en œuvre ;
- la manière dont le plan d'action est censé améliorer la performance de l'Unité de Certification ;
- la manière dont les avancées dans la mise en œuvre des conditions seront démontrées à l'équipe d'évaluation.

Vous devrez également vous assurer que toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre de votre Plan d'Action du Client (s'il y en a) s'engagent à vous aider et à vous fournir des ressources. Ces engagements doivent être communiqués à l'OC sous forme de lettre ou d'e-mail. Ces demandes peuvent prendre un certain temps, il est donc préférable de les faire au début de la procédure, car l'OC ne peut pas vous certifier sans ces documents.

La procédure d'objection

Si les parties prenantes estiment qu'un organisme de certification a commis une erreur de procédure, de notation ou de révision du Plan d'Action du client, elles peuvent soumettre une notification d'objection dans les 15 jours ouvrables suivant la publication du pré-rapport final. Cela fournit un mécanisme par lequel tout désaccord avec l'évaluation de la pêcherie pourra être résolu par un arbitre indépendant. Si l'objection est acceptée pour examen, l'opposant, l'OC et le client suivent le Processus de règlement des litiges du MSC. Cette procédure fixe les consultations à entreprendre et l'arbitre indépendant décide ensuite si l'objection doit être maintenue. Si elle est maintenue, il se peut que la procédure aboutisse à des modifications de votre évaluation, par exemple des changements de notes ou des conditions supplémentaires, ou qu'une décision positive soit remplacée par une décision négative.

Conserver la certification MSC

La durée de validité d'un certificat MSC est de cinq ans. Tout au long de cette période, votre pêcherie peut être tenue d'apporter des améliorations (en fonction des conditions de certification) et fait l'objet d'audits de surveillance réguliers.

Audits de surveillance

Lors d'un audit de surveillance, l'organisme de certification passe en revue tous les changements intervenus dans votre pêcherie, tout ce qui peut compromettre le respect du référentiel et l'état d'avancement de toutes les conditions.

Les audits de surveillance annuels peuvent consister en un audit sur site, un audit hors site ou un examen d'informations. Ils peuvent être réalisés jusqu'à six mois avant ou après la date anniversaire de votre certificat. Les parties prenantes sont invitées à fournir des informations à l'équipe d'évaluation et un rapport de surveillance annuel est rédigé.

Si, à tout moment en dehors d'un audit de surveillance, de nouvelles informations pouvant affecter le statut de certification de la pêcherie apparaissent, l'OC peut déclencher un audit expédié afin d'enquêter. Un audit expédié est similaire à un audit de surveillance, mais il ne concerne que le domaine spécifique de l'évaluation affecté par les nouvelles informations. Il peut souvent se dérouler à distance, mais cela dépend de la situation. Les audits expédiés peuvent également être réalisés en même temps qu'un audit de surveillance ou une ré-évaluation. Ils peuvent déboucher sur une suspension de la pêcherie si les nouvelles informations ont un impact significatif sur les résultats.

Réévaluation

La réévaluation doit être annoncée au plus tard 90 jours après le quatrième anniversaire d'un certificat existant. Idéalement, la réévaluation devrait commencer avant cette date pour s'assurer que le nouveau certificat puisse continuer à compter de l'expiration du certificat existant après cinq ans.

Il existe deux types de réévaluation :

Réévaluation complète : Requiert que toutes les étapes et activités de l'évaluation complète initiale soient réalisées.

Réévaluation réduite : Applicable s'il n'y a plus de conditions en suspens à la fin du troisième audit de surveillance, si toutes les questions pertinentes des parties prenantes ont été résolues, et si l'intégralité de la pêcherie qui entre en réévaluation est couverte par le certificat précédent.

Liste de vérification

Voici une liste de vérification pratique pour vous aider à suivre votre progression tout au long du processus d'évaluation du MSC.

Familiarisez-vous avec le Référentiel Pêcheries du MSC

- Familiarisez-vous avec les indicateurs de performance et l'arbre d'évaluation du MSC

Préparation à l'évaluation

- Choisir un organisme de certification ;
- Déterminer qui sera considéré comme « autre pêcheur éligible » (le cas échéant) ;
- Décider de l'Unité d'Évaluation avec l'organisme de certification ;
- Préparer les informations requises par votre organisme de certification (Voir la liste de documents du client) ;
- Déterminer qui sera considéré comme « autre pêcheur éligible » (le cas échéant) ;
- Entrer en contact avec les parties prenantes impliquées dans votre pêcherie ;
- Rechercher des sources de financement ;
- Penser à la certification Chaîne de Garantie d'Origine si besoin.

Pré-évaluation (facultatif)

- Organiser une pré-évaluation pour déterminer si votre pêcherie est prête à entrer en évaluation complète ;
- Si votre pêcherie n'est pas prête à passer à la phase de l'évaluation complète, renseignez-vous sur les Projets d'Amélioration des Pêcheries (FIP) ainsi que sur les outils et les experts pouvant vous aider à vous conformer au Référentiel Pêcheries du MSC.

Planifier l'évaluation complète

- L'équipe d'évaluation termine la notation initiale et rédige le Rapport d'Annonce pour Commentaires ;
- Examiner le Rapport d'Annonce pour Commentaires de l'organisme de certification ;
- Décider si vous souhaitez procéder à l'annonce ;
- Informer vos parties prenantes et partenaires intéressés de l'évaluation ;
- Assister à la visite sur site ;
- Concevoir un plan d'action ;
- Rester en contact avec votre organisme de certification tout au long de l'évaluation ;
- Fêter et promouvoir la certification MSC de votre pêcherie !

Quelles sont les informations utilisées par un organisme de certification pour évaluer votre pêcherie selon le Référentiel Pêcheries du MSC ?

Rapports d'évaluation des stocks d'organismes scientifiques tels que des organismes scientifiques régionaux (par exemple, le CIEM ou des groupes de travail d'ORGP), des organismes nationaux (par exemple, Ifremer – France, IMARES - Pays-Bas, DFO - Canada, etc.) et/ou des organismes locaux concernant :

- L'espèce cible (l'espèce qui fera l'objet de l'évaluation MSC) ;
- Les autres espèces retenues ;
- Les espèces rejetées ou échappées

Avis, campagnes ou articles scientifiques de biologie et d'écologie les plus récents concernant :

- L'espèce cible (l'espèce qui fera l'objet de l'évaluation MSC) ;
- Les autres espèces retenues ;
- Les espèces rejetées ou échappées ;
- Espèces en danger, menacées ou protégées (ETP) et oiseaux, reptiles, amphibiens et mammifères marins ;
- Les habitats ;
- Les écosystèmes.

Données de débarquement ou de journaux de bord concernant :

- L'espèce cible (l'espèce qui fera l'objet de l'évaluation MSC) ;
- Les autres espèces retenues ;
- Les espèces rejetées ou échappées ;
- Les espèces en danger, menacées ou protégées.

Informations sur les navires/pêcheurs exploitant le stock :

- Description du mode opératoire du groupe client ou de la pêcherie évaluée ;
- Description des engins de pêche utilisés par le groupe client ou la pêcherie évaluée ;
- Toutes les données disponibles sur les captures ou l'effort de pêche du groupe client ou de la pêcherie évaluée ;
- Description du mode opératoire de tous les navires ou pêcheurs exploitant le stock ;
- Description des engins de pêche utilisés par tous les navires ou pêcheurs exploitant le stock ;
- Répartition des captures entre tous les navires ou pêcheurs exploitant le stock, y compris le groupe client.

Évaluations du MSC qui se chevauchent :

- Rapports d'évaluation MSC des autres pêcheries exploitant le même stock (vous pouvez utiliser la [Base de Données d'Harmonisation](#) du MSC pour vous aider dans cette tâche)

Rapports, cartes et autres documents :

- Réglementations et lois locales, nationales et internationales (quotas, périodes de fermeture, zones fermées, mesures techniques, etc.) ;
- Code(s) de conduite ou autres conditions de licence ;
- Rapports d'observateurs et/ou de surveillance vidéo ;
- Cartes ou rapports de systèmes de surveillance des navires (VMS) ou de systèmes d'identification automatique (AIS) ;
- Tous les plans de gestion, documents de politique ou éléments d'information ayant une incidence sur la pêche au niveau national ou régional ;
- Revues du système de gestion et audits internes ;
- Liste des espèces marines protégées présentes dans la zone de gestion ;
- Cartes des habitats ;
- Rapports d'inspection et détails des infractions

Traçabilité

- Informations sur la traçabilité au niveau de la pêche afin de garantir que le produit est apte à entrer dans des Chaînes de Garantie d'Origine certifiées.



**TÉLÉCHARGEZ LA LISTE DE CONTRÔLE
COMPLÈTE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

[cliquez ici](#)

Un guide du Référentiel Pêcheries du MSC



Principe 1 : Durabilité du stock

Évaluation de l'état du stock

- La population de l'espèce ciblée par la pêche est durable ou en cours de reconstitution pour parvenir à un niveau durable.

Stratégie de gestion des captures

- Une stratégie de capture précautionneuse a été mise en place pour la pêche.
- Si l'espèce ciblée est un requin, il n'y a pas de shark finning.
- Des règles de contrôle des captures permettent de maintenir la population à des niveaux durables.
- Des informations fiables sont disponibles pour définir la stratégie de capture et les captures de l'espèce ciblée font l'objet d'un suivi régulier.
- Il existe une évaluation robuste de la population de l'espèce ciblée.

Principe 2 : Impact environnemental minimisé

Quelles sont les autres captures de la pêche ? Sont-elles durables ?

- Les populations de toutes les autres espèces capturées régulièrement sont durables.
- Une stratégie de gestion a été mise en place pour limiter l'impact sur ces espèces.
- Des informations fiables sur ces espèces sont disponibles.

Quelles sont les autres captures de la pêche ? Capture-t-elle des espèces menacées, des oiseaux, des reptiles, des amphibiens ou des mammifères marins ?

- Aucune menace ne pèse sur les populations d'espèces menacées ou sur les populations d'oiseaux, de mammifères marins, de reptiles ou d'amphibiens.
- Une stratégie de gestion a été mise en place pour réduire les impacts sur ces espèces.
- Des informations précises sont disponibles sur l'impact de la pêche sur ces espèces.

Impact sur les habitats

- La pêche ne cause aucun dommage sérieux ou irréversible sur les habitats.
- Il existe une stratégie pour réduire l'impact de la pêche sur les habitats.
- Il existe des informations précises sur l'impact des engins de pêche sur les habitats.

Impact sur l'écosystème

- La pêche ne cause aucun dommage sérieux ou irréversible sur les écosystèmes.
- Il existe une stratégie de gestion pour protéger les écosystèmes.
- Des informations fiables sont disponibles sur la fonction et les impacts de la pêche sur l'écosystème.

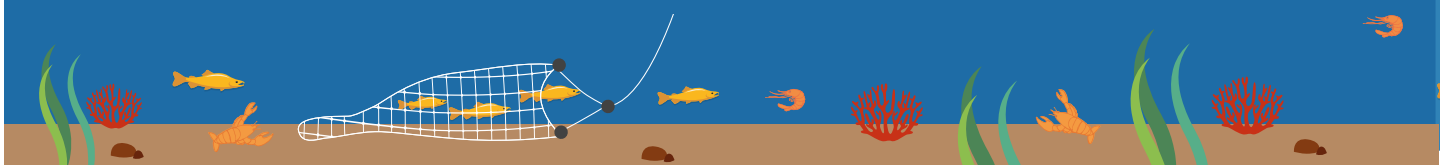
Principe 3 : Gestion efficace de la pêche

Gouvernance et Politique

- Il existe un cadre légal et coutumier qui aide à atteindre le Principe 1 (P1), le Principe 2 (P2) et reconnaît les droits des personnes dépendant de la pêche pour leur source alimentaire ou moyen de subsistance.
- Il existe un processus efficace de consultation des parties prenantes.
- Il existe des objectifs de gestion sur le long terme qui sont cohérents avec le Référentiel Pêche.

Système de gestion spécifique à la pêche

- Il existe des objectifs clairs spécifiques à la pêche permettant d'atteindre les Principes 1 et 2.
- Il existe des processus de prise de décision efficaces.
- Il existe des systèmes de contrôle et d'application.
- Il existe une évaluation de la performance de la gestion de la pêche.



Pour en savoir plus :

**[www.msc.org/fr/
espace-pro/pecheries](http://www.msc.org/fr/espace-pro/pecheries)**

info@msc.org



[@MSCpechedurable](#) [#labelMSC](#)



[/marine-stewardship-council](#)



[/pechedurableMSC](#)

© Marine Stewardship Council 2023

Toutes les informations sont exactes au moment
de la publication